

# Minutes du Comité des Parties Prenantes – Filière ABJ – Outillages du Peintre

Filière des Articles de Bricolage et Jardin – section Outillages du Peintre – Comité des Parties Prenantes

**DATE**: mercredi 7 septembre 2022 (11h30 – 12h30)

LIEU: EcoDDS, 117 avenue Victor Hugo, Boulogne-Billancourt + Distanciel

#### **PRESENTS**

- Manuel BURNAND (FEDEREC) Collège des opérateurs de gestion des déchets
- Xavier DELVARD Censeur d'état de la filière DDS
- Alain HEIDELBERGER (SYPRED) Collège des opérateurs de gestion des déchets
- Caroline HUPIN (FMB) Collège des producteurs
- Arnaud LE PEN DG de Nespoli
- Sylviane OBERLÉ (AMF) Collège des collectivités territoriales
- Pierre SIMLER (FFB) Collège des producteurs
- Bruno VITORES (EcoDDS) Secrétariat

#### **ORDRE DU JOUR**

- Communication ABJ: perspectives 2022 Mélanie LÉTIN (EcoDDS)
- Programme d'autocontrôle Jean-François REY (EcoDDS)
- Barème de contribution Jean-François REY (EcoDDS)
- Demande du ministère d'une proposition d'apposition du Triman Présence de Pierre CHARLEMAGNE (EcoDDS)

### 1. Communication ABJ: perspectives 2022

Présentation par Mélanie LÉTIN:

- Les panneaux de consignes de tri
- Les flyers REKUPO
- La géolocalisation des dispositifs REKUPO
- L'activation de l'espace communication ABJ des collectivités adhérentes concernées
- Les supports de communication pour les collectivités

Concernant l'espace communication des collectivités adhérentes à EcoDDS, il a été remarqué que c'est souvent la commune qui souhaite communiquer et qui doit alors passer par l'adhérent pour accéder aux supports. En effet, EcoDDS donne l'accès à ses adhérents.

### Avis des parties prenantes

Contre : 0Abstention : 0

Favorable : Toutes les parties prenantes

## 2. Programme d'autocontrôle

Rappel récapitulatif par Jean-François REY du corpus réglementaire que doit respecter l'éco-organisme à ce sujet et de la synthèse des points de contrôle. Ce contrôle périodique est désormais à réaliser tous les 2 ans par un organisme indépendant accrédité COFRAC.



### Avis des parties prenantes

Contre: 0Abstention: 0

• Favorable : Toutes les parties prenantes

#### 3. Barème de contribution ABJ

Après la déclaration des adhérents à la nouvelle filière, le barème est revu à la baisse. Cette proposition sera formalisée pour demande d'approbation au C.A. de l'éco-organisme. La facturation des écocontributions de 2022 sera basé sur ce barème révisé

Par rapport à la problématique des « Free Riders », l'estimation est qu'ils représentent au plus 5%, ce qui ne remet pas en question l'équilibre financier de la filière. En outre, des premiers contrôles auront lieu dès 2023.

Le collège des collectivités territoriales estime que selon le retour de la collecte en déchèterie des pinceaux et rouleaux, il est très difficile d'envisager à ce jour une quelconque possibilité de recyclage. En outre, il se pose la question de la place pour accueillir en déchetterie toutes ces nombreuses filières qui se mettent en place en ce moment : ABJ (tondeuses thermiques, et autres), Articles de Sport et Loisirs, Jouets et PMCB (dite filière bâtiment). Ainsi, il semble que les Outillages du Peintre seront mieux identifiés dans les magasins où ces produits sont vendus. Il est noté, que si le geste de tri de cette nouvelle filière sera associé au tri de la peinture, la collecte est séparée (contenants différents).

## Avis des parties prenantes

Contre : 0Abstention : 0

• Favorable : Toutes les parties prenantes

## 4. Demande du ministère d'une proposition d'apposition du Triman

Dans un premier temps, différents éléments sont apportés pour rappeler la difficulté de recycler les outillages du peintre :

- Il sera impossible ou quasi impossible de savoir si l'outillage a été souillé par de la peinture acrylique (non dangereuse) ou solvantée. Il est rappelé d'ailleurs, que le rejet de résidus de peinture dans les réseaux d'eaux usées ou dans la nature est interdit en France. Ceci rend le nettoyage des outils du peintre extrêmement contraignant et quasi impossible à réaliser.
- Il n'existe pas à ce jour de process de recyclage pour les rouleaux et pinceaux souillés et secs

De nombreux arguments sont mis en avant par rapport à la difficulté de « l'info tri » :

- Les principaux outils (rouleaux et pinceaux) sont de petite taille ou de taille intermédiaire, avec des possibilités informatives limitées voire impossibles. Même si une étiquette code barre est présent sur le produit, il semble impossible d'y rajouter une quelconque mention.
- La fabrication de ces outils en France (ou en Europe) nécessite des process très automatisés : les producteurs locaux ont dû investir massivement pour automatiser leur production et mettre en place des lignes de production complexes. Ainsi, chaque changement des composants, des étiquettes ou nature de l'emballage, peut représenter un défi technique et un investissement financier conséquent.

Les arguments clés pour obtenir une dérogation (Nota : en italique, comme évoqué, ceci peut ne pas figurer dans la version envoyée à la DGPR ; sans avis contraire, il sera retiré)

- Les produits en vrac ;
- Les produits trop petits;
- Une étiquette collée sur le produit risque de ne plus être lisible une fois le produit utilisé, car recouvert de peinture, voire l'étiquette toute entière a été retirée.



Une communication au niveau du rayon de vente des outils de peinture (exemple QR code qui renverrait sur un site explicitant la consigne de tri) serait sans doute non seulement complémentaire mais plus efficace pour sensibiliser l'acheteur au geste de tri et englober l'ensemble du périmètre des outillages du peintre.

Ainsi, la seule possibilité envisageable serait d'inscrire sur l'emballage de dimension suffisante, la mention « Produit usagé à rapporter en déchèterie ou en magasin ». Le Triman viendrait en plus de cette info-tri.

# Avis des parties prenantes

Contre: 0Abstention: 0

• Favorable : Toutes les parties prenantes